



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Je suis mineur, ai-je droit au RIS ?

---

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)
- [Articles 3, 2° et 7 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.](#) [1]
- [Circulaire générale du 27 mars 2018 sur la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.](#) [2]
- [Brochure : Guide du revenu d'intégration—éditée par le SPP Intégration sociale—édition 2020.](#) [3]

Mise à jour :

Mercredi 10 Mars 2021

---

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande
- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)

- [Réagir à cette fiche](#)

Vous n'avez **pas droit au revenu d'inégration sociale (RIS)**, mais vous pouvez demander une **aide sociale**.

**1. En principe, les mineurs n'ont pas droit au RIS.**

**Exception:** les mineurs qui sont **assimilés** aux majeurs ont droit au RIS, s'ils remplissent les autres conditions.

Les mineurs assimilés aux majeurs sont :

- la mineure qui prouve qu'elle est **enceinte**;
- le mineur qui a un ou plusieurs **enfants à sa charge** (pas nécessairement ses propres enfants);
- le mineur **émancipé par mariage**.

Les personnes placées sous statut de **minorité prolongée** ont droit au RIS comme les personnes majeures.

Attention, la minorité prolongée n'existe plus depuis le 1er septembre 2014, sauf pour les personnes qui avaient déjà ce statut et qui ne l'ont pas encore adapté selon les nouvelles règles.

Pour plus d'informations, voyez la rubrique "[Minorité prolongée et administration provisoire de biens](#) [4]".

**2. Les mineurs ont droit à l'aide sociale** du CPAS, s'ils remplissent les conditions de cette aide.

Pour plus d'informations, voyez la rubrique "[Quelles sont les conditions pour avoir droit à l'aide sociale?](#) [5]".

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

# Envoyer par e-mail

Votre nom \*

Votre e-mail \*

E-mail du destinataire \*

Sujet \*

Message \*

---

Envoyer

\*

# Réagir à cette fiche

Votre nom \*

Votre e-mail \*

Sujet \*

Message \*

---

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/je-suis-mineur-ai-je-droit-au-ris>

Liens

[1] [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2002052647&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2002052647&table_name=loi)

[2] <http://www.mi-is.be/fr/reglementations/circulaire-generale-concernant-la-loi-du-26-mai-2002-concernant-le-droit>

[3] [https://espace-](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/guide_du_revenu_dintegration_5.pdf)

[jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/guide\\_du\\_revenu\\_dintegration\\_5.pdf](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/guide_du_revenu_dintegration_5.pdf)

[4] <https://www.droitsquotidiens.be/fr/categories/famille/personnes-lautonomie-fragilisee/minorite-prolongee-et-administration-provisoire-de-biens>

[5] <https://www.droitsquotidiens.be/fr/categories/protection-sociale/aide-du-cpas/laide-sociale/quelles-sont-les-conditions-pour-avoir-droit-laide-sociale>